

**Compte –rendu**

**Conseil Municipal**

**Mercredi 11 Mars 2015**

**18 h 30**

Le Conseil Municipal s'est réuni en lieu et place habituelle de ses séances sous la présidence de Mr MICHEL Robert, Maire de PIGNANS.

**Etaient présents :**

Mme ASPE Isabelle- Mr BASTIANELLI Jean-Pierre-Mr BOREA Maurice-Mr BRUN Fernand-Mr CIANEA Alain-Mr GAUTIER Franck-Mr HAY André-Mr HUBERT Patrick-Mr LATOUR Michel-Mr MIELLE Didier-Mme OBERTO France-Mme OLIBE Carole.

**Absents excusés :**

Mr BORDEL Philippe donne procuration à Mr GAUTIER Franck.

Mme DURANDO Aline donne procuration à Mme OLIBE Carole.

Mr ESNAULT Jean-Yves donne procuration à Mr BRUN Fernand.

Mme GIOVINAZZO Marie Angèle donne procuration à Mme ASPE Isabelle.

Mme HAREL-MICLOTTE Brigitte donne procuration à Mr MICHEL Robert.

Mme LOPEZ Sylvia donne procuration à Mr MIELLE Didier.

Mme PERCHOC Marie donne procuration à Mr BASTIANELLI Jean-Pierre.

Mme BORGOGNONI Liliane-Mme MAS Fanny-Mme MORA Laurence.

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil, Mr Le Maire mentionne que le quorum est atteint, et ouvre la séance publique.

**Présents : 13**

**Procurations : 07**

Puis il demande si des observations sont à mentionner sur le précédent compte rendu de la séance du 23 Février 2015.

Aucune observation. Puis il demande la désignation d'un secrétaire de séance. Mr MIELLE Didier est désigné secrétaire de séance.

Lecture de l'ordre du jour.

\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*

### 1°/ Délibération autorisant Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015 pour le projet de construction d'une école.

Mr Le Maire expose que vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

Vu l'annexe VII à l'article R.2334-19 du CGCT relative aux subventions spécifiques de l'Etat non cumulables avec la DETR,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la DGE modifié par la circulaire INTB1240718C du 17 décembre 2012 relative aux modalités de gestion de la DETR,

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu l'appel à projets de la Préfecture du Var en date du 18 novembre 2014,

Vu le budget communal,

Considérant qu'avec l'accroissement démographique des cinq dernières années, les effectifs des deux écoles ont augmentés.

Etant donné les difficultés d'agrandir les bâtiments scolaires sur leurs terrains d'assiette respectifs et les éléments transmis par l'inspection académique, il convient de construire une 2ème école.

La municipalité a donc décidé d'abandonner son projet de construction du restaurant scolaire pour lequel sur proposition du Sous-préfet de Brignoles, l'Etat avait alloué à la commune pour le projet du restaurant scolaire une subvention de 157 080 €.

L'estimation de ce nouveau projet s'élève à 1518 000 € HT.

Ce projet démarrera en 2015 et sera réalisé pour la rentrée scolaire 2016-2017.

Dans le cadre des appels à projet DETR pour 2015, la commune peut solliciter une aide financière de l'Etat pour ce projet de construction selon le plan de financement mentionné ci-dessous et solliciter le transfert de la subvention obtenue sur la DETR 2014 pour le restaurant scolaire sur le projet et l'allouer à la construction de la nouvelle école élémentaire :

#### Plan de financement en deux tranches

**1<sup>ère</sup> tranche (2015) : Espaces d'apprentissage, d'enseignement (RDC et étage)**

|                         |           |           |
|-------------------------|-----------|-----------|
| - Autofinancement :     | 49 420 €  | (6,63 %)  |
| - Emprunts :            | 400 000 € | (53,58 %) |
| - Etat (DETR) :         | 157 080 € | (21,04 %) |
| - Conseil Général Var : | 140 000 € | (18,75 %) |

---

**746 500 €**

**2<sup>ème</sup> tranche (2016) : Restauration, bureaux administratifs annexes et espaces extérieurs**

|                         |           |           |
|-------------------------|-----------|-----------|
| - Autofinancement :     | 31 500 €  | (4,09 %)  |
| - Emprunts :            | 400 000 € | (51,85 %) |
| - Etat (DETR) :         | 200 000 € | (25,92 %) |
| - Conseil Général Var : | 140 000 € | (18,14 %) |

---

**771 500 €**

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal d' :

1. Arrêter le projet de construction d'une école.
2. Adopter le plan de financement exposé ci-dessus.
3. Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2015 pour la construction d'une école
4. Solliciter le maintien de l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015 pour un montant de 157 080 € soit 21,04% du coût total HT de la **1<sup>ère</sup> tranche**.
5. Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

Puis il demande si le conseil municipal a des observations.

Mme OLIBE demande si la délibération précédente va être annulée.

Mr Le Maire répond positivement et mentionne que le coût est différent et qu'un étalement de la DETR sur 2 ans est nécessaire.

Mr BRUN demande si le conseil municipal aura connaissance du projet.

Mr Le Maire répond que la séance de ce jour est dédiée à la DETR afin de ne pas perdre de crédits, on est loin de la phase APD.

Mr BRUN se réjouit de la construction de cette école sachant que ce projet était dans leur programme.

Mr Le Maire souhaite ne pas polémiquer mais fait remarquer que le programme de Mr BRUN était dans un 1<sup>er</sup> temps l'installation de préfabriqués et qu'un autre projet verrait le jour « plus tard » sans donner ni de date ni de montant. Mr Le Maire mentionne que ce projet est nécessaire, et qu'une

information sera faite en direction des pignantais dès que la commune aura une esquisse à présenter si nécessaire une réunion publique sera organisée.

Puis il demande au Conseil municipal de délibérer.

| Pour | Contre | Abstentions |
|------|--------|-------------|
| 20   | 00     | 00          |

## **2°/ Délibération portant approbation de la modification simplifiée n°02 du Plan local d'Urbanisme suite à enquête publique.**

Mr Le Maire expose que cette délibération annulera et remplacera la délibération n°2014/76 du 08/12/2014.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 28 juin 2012, et modifié par délibération du 23 septembre 2013,

Vu le projet de modification mis disposition du public du 15 septembre au 16 octobre 2014 inclus,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 22 octobre 2014,

Conformément aux articles L.123-13 et R.123-20-1 du Code de l'urbanisme, la Commune de PIGNANS a engagé une modification simplifiée n°2 du PLU approuvé le 28 juin 2012 et modifié le 23 septembre 2013.

Le Conseil municipal s'était d'ailleurs prononcé à l'unanimité en séance du 21 juillet 2014 pour prescrire cette modification.

L'objectif de la modification simplifiée est de supprimer l'emplacement réservé n°23. Cet emplacement de 3 800 m<sup>2</sup> était prévu pour la création d'espaces publics. La commune a décidé de renoncer à l'acquisition de ce terrain au regard du coût trop élevé de cette opération.

Cette modification affecte le plan de zonage 4B et la liste des emplacements réservés.

La mise à disposition au public a eu lieu du 15 septembre au 16 octobre 2014 inclus en mairie avec les publications officielles.

Les services de la sous-préfecture ne nous ont fait parvenir aucune observation.

D'autre part ce dossier a été présenté en commission d'urbanisme le 22 octobre 2014 et a reçu un avis favorable des membres.

Par conséquent afin de clore cette procédure de modification simplifiée, il convient que le Conseil Municipal délibère pour adopter la modification simplifiée n°2 supprimant l'emplacement réservé n° 23 du PLU.

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de PIGNANS comprenant la notice explicative, le rapport de présentation, les documents graphiques et les annexes.

La présente délibération, conformément au Code de l'urbanisme, sera affichée en Mairie pendant un mois en lieu et place habituelle et "une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département". Elle sera transmise en Sous-préfecture pour contrôle de légalité et deviendra exécutoire un mois après accomplissement de ces mesures.

Puis Mr Le Maire demande si le conseil municipal a des observations.

Pas de d'observations.

Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

| <b>Pour</b> | <b>Contre</b> | <b>Abstentions</b> |
|-------------|---------------|--------------------|
| 20          | 00            | 00                 |

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Le Maire lève la séance publique à 18 h 50.

**MICHEL Robert**

**Maire de PIGNANS**